

General Instructions to the Pay Office

1. If "**Commence**" is indicated, the "EFFECTIVE" date is the date instalments should have begun. If the deductions made do not conform to the "Monthly Deduction Requirement Per this Notice" see instructions below on defaults and overdeductions.
2. If "**Stop**" is indicated, cease deductions on the "EFFECTIVE" date, and refund overdeductions or follow instructions in the "**Remarks**" section.
3. If "**Amend**" is indicated, deductions actually taken prior to the "EFFECTIVE" date should remain as is.
4. **Defaults** - Defaults of payment arising from "COMMENCE" or "AMEND" notices where the "EFFECTIVE" date is retroactive should be adjusted as follows:
 - (1) Recover a default of only one month in arrears from the next convenient pay cheque.
 - (2) Recover remaining amount of default from the next convenient pay cheque if the shortage is less than \$150.00. Otherwise inform Superannuation Directorate of the amount in default.
5. **Overdeductions** - Calculate the amount of refund in accordance with this notice and make the refund, or follow instructions in the "REMARKS" section.

Instructions générales à l'intention du bureau de paye

1. Si on indique « **Commencer** », la date inscrite dans la case « À COMPTER DE » est la date à laquelle les versements auraient dû commencer. Si les retenues prélevées ne correspondent pas à la « Retenue mensuelle exigée selon le présent avis », voir les instructions qui suivent concernant les défauts de paiement et les trop-perçus.
2. Si on indique « **Arrêter** », mettre fin aux retenues à la date inscrite dans la case « À COMPTER DE » et rembourser les trop-perçus ou bien suivre les instructions de la partie « **Remarques** ».
3. Si on indique « **Modifier** », les retenues effectuées avant la date inscrite dans la case « À COMPTER DE » doivent rester telles quelles.
4. **Défauts de paiement** - Les défauts de paiement qui sont le résultat d'avis indiquant de « COMMENCER » ou de « MODIFIER » à une date « À COMPTER DE » rétroactive devront être rajustés de la façon suivante :
 - (1) Si le défaut de paiement correspond à un arriéré d'un mois seulement, recouvrer la somme en la prélevant sur le prochain chèque de paye.
 - (2) Recouvrer sur le prochain chèque de paye, tout autre défaut de paiement inférieur à 150,00 \$. Si le montant est supérieur à 150,00 \$ en avisant la Direction des pensions de retraite.
5. **Trop-perçus** - Calculer le montant du remboursement selon les indications données dans le présent avis et effectuer le remboursement ou bien suivre les instructions de la partie « **REMARQUES** ».

Remarks - Remarques

		PRI - CIDP	Superannuation No. N° de pension de retraite		
Surname - Nom	Given names - Prénoms		Pay Office Bureau de paye	Dept. - Min.	Paylist Liste de paye
Remarks - Remarques	Exact cost and eligibility of service are subject to verification. See important information on reverse.		Le coût exact et l'admissibilité du service sont sujets à vérification. Voir des renseignements important au verso.		

Service Type Type de service	Service Type Definitions Les définitions du type de service
CA	Air Traffic Controller (While a Contributor) - Contrôleur aérienne (Lorsqu'il cotisait)
AC	Air Traffic Controller (While Not a Contributor) - Contrôleur aérienne (Lorsqu'il ne cotisait pas)
RB	Balance of Reciprocal Transfer (While a Contributor) - Balance Accord réciproque de transfert (Lorsqu'il cotisait)
BR	Balance of Reciprocal Transfer (While Not a Contributor) - Balance Accord réciproque de transfert (Lorsqu'il ne cotisait pas)
FC	Canadian Forces (While a Contributor) - Forces Canadiennes (Lorsqu'il cotisait)
CF	Canadian Forces (While Not a Contributor) - Forces Canadiennes (Lorsqu'il ne cotisait pas)
CW	Civilian War Service - Service civil de guerre
CR	Consolidated Revenue - Revenu consolidé
XX	Converted Elective (One type only) - Service accompagne d'option (seulement un type de service)
CB	Converted Elective (More than one type) - Service accompagne d'option (plus d'un type de service)
SC	Correctional Services (While a Contributor) - Service correctionnel (Lorsqu'il cotisait)
CS	Correctional Services (While Not a Contributor) - Service correctionnel (Lorsqu'il ne cotisait pas)
DP	Diplomatic Service - Service diplomatique
HB	Harbours Board - Conseil des ports
HC	Member of Parliament - Membre du parlement
EP	Pensionable Employment (While a Contributor) - Service ouvrant droit a pension (Lorsqu'il cotisait)
PE	Pensionable Employment (While Not a Contributor) - Service ouvrant droit a pension (Lorsqu'il ne cotisait pas)
SP	Public Service (While a Contributor) - Fonction publique (Lorsqu'il cotisait)
PS	Public Service (While Not a Contributor) - Fonction publique (Lorsqu'il ne cotisait pas)
TR	Reciprocal Transfer (While a Contributor) - Accord réciproque de transfert (Lorsqu'il cotisait)
RT	Reciprocal Transfer (While Not a Contributor) - Accord réciproque de transfert (Lorsqu'il ne cotisait pas)
PM	Royal Canadian Mounted Police (While a Contributor) - Gendarmerie royale du Canada (Lorsqu'il cotisait)
MP	Royal Canadian Mounted Police (While Not a Contributor) - Gendarmerie royale du Canada (Lorsqu'il ne cotisait pas)
WS	War Service - Service de guerre